

Écoconception des produits emballés : Guide méthodologique

Sommaire

1. Introduction	3
Le mot du président	3
Résumé	4
Objectifs	4
2. CONTEXTE	5
2.1.Faits et chiffres.....	5
2.2.La pression sociétale.....	6
2.3.Les engagements volontaires	6
2.4.Les guides et outils existants	6
2.5.Les nouveaux modes de consommation/distribution.....	7
3. ETAT DES LIEUX	8
3.1.Les fonctions de l’emballage.....	8
3.2.La part de l’emballage dans les impacts environnementaux des produits emballés	10
4. POURQUOI ÉCO-CONCEVOIR ?	11
4.1.L’intérêt économique	11
4.2.L’intérêt environnemental.....	11
4.3.L’intérêt d’image.....	15
5. MÉTHODOLOGIE CNE	16
Écoconception des produits emballés.....	16
5.1.L’emballage au service du produit emballé	18
5.2.Le produit emballé au service du consommateur/utilisateur.....	20
5.3.Un moindre impact environnemental de l’emballage	22
5.4.L’emballage après consommation du produit	27
6. Annexe	29
6.1.Les définitions	29
6.2.Les réglementations.....	32
Remerciements	36

1. Introduction

Le mot du président

Nous étions très fiers, tous partenaires au sein du CNE, de produire en 2012 un document pertinent sur l'écoconception et l'emballage, notamment en introduisant très clairement la nécessaire prise en compte de la fin de vie de l'emballage une fois le produit consommé.

Depuis, le temps s'est accéléré, l'économie circulaire a imposé un certain nombre de principes et si notre document reste, avec ses 6 points clés, une bonne base de réflexion, il est temps de le mettre au goût du jour.

Parallèlement, il faut aussi noter que le substantif écoconception et le verbe éco concevoir ont été utilisés de façon intensive, parfois abusive aussi, au point qu'un consommateur de base a probablement du mal à bien comprendre de quoi on lui parle.

Enfin, nous avons vu proliférer des « emballages éco conçus » alors même que depuis toujours le CNE rappelle qu'un emballage n'a de réalité que parce qu'il y a un produit à emballer. Il est faux de penser que seul l'emballage impacterait sur l'environnement. Les études les plus sérieuses indiquent que l'emballage représente environ 10 % en moyenne de l'empreinte environnementale du produit complet.

Il faut donc rappeler que l'écoconception doit se comprendre comme l'écoconception d'un produit et non pas celle de son seul emballage. Tout est lié, produit contenu, emballage, machines de conditionnement, chaîne logistique, consommation du produit, la collecte, le recyclage.

Il faudra aussi garder en tête que même si la part emballage d'un produit doit être minimisée, l'emballage assure beaucoup de fonctionnalités essentielles au service du produit contenu et que le consommateur final demande un moindre impact sur l'environnement et simultanément une qualité toujours meilleure de son produit.

Michel Fontaine

Résumé

Le CNE propose ce guide méthodologique à destination des entreprises dans le but de faciliter l'écoconception des produits emballés et de diminuer leur impact sur l'environnement au cours de leur cycle de vie.

En introduction, il est rappelé toute l'importance de l'emballage dans nos sociétés modernes, tout simplement parce qu'il assure des services aux différents acteurs de la chaîne du produit emballé.

Le CNE montre que l'écoconception dispose de nombreux guides et outils que l'entreprise pourra consulter pour aller plus loin.

Le « cœur du réacteur » de ce document demeure bien sûr les 26 questions que l'entreprise, le metteur en marché, doit se poser afin de réussir une écoconception digne de ce nom.

Pour certaines des questions des illustrations par l'exemple sont proposées.

Objectifs

Les objectifs de ce document sont :

- De sensibiliser à l'intérêt de faire de l'écoconception
- D'apporter un outil-guide à consulter avant toute démarche, sur la bonne conduite à tenir
- D'aider à se lancer dans l'écoconception à l'aide d'exemples pratiques
- De montrer l'importance de travailler TOUS ensemble sur les projets de développement de produit + emballage par une approche collaborative
- De proposer une check-list de critères ou tout au moins des questions à se poser pour développer pour un moindre impact environnemental pour les metteurs en marché

Ce document se veut aussi un référentiel dans lequel on trouvera toute information réglementaire propre au sujet ainsi qu'une rubrique « *pour en savoir plus* » qui renvoie vers des sites, outils et documents qui détaillent certaines questions.

2. CONTEXTE

Préambule

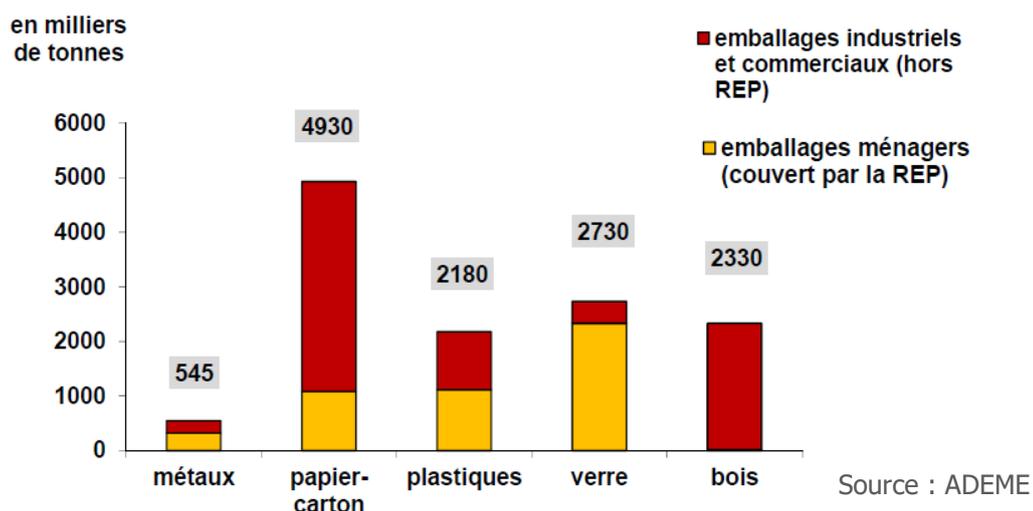
L'écoconception se retrouve au cœur des réflexions de développement des produits des entreprises, le CNE propose ci-dessous quelques points de contexte qui permettent de remettre en lumière toute l'importance de ce concept pour un produit emballé vertueux.

2.1. Faits et chiffres

En 2016, 12,7 millions de tonnes d'emballages ont été mises sur le marché dont 4,9 millions de tonnes contribuent au dispositif REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les emballages ménagers.

Ci-dessous, les tonnages mis sur le marché français en 2016 selon la nature du matériau : la valorisation de ces emballages est régie par des dispositifs différents en aval de l'usage du produit emballé, par l'utilisateur final (B to B, dans le cadre de contrats de prestations) ou le consommateur final (B to C, dans le cadre du dispositif REP). A noter que la nouvelle Directive Emballages n°2018/852 impose que, au plus tard le 31 décembre 2024, des régimes de REP soient aussi mis en place pour les emballages industriels et commerciaux.

Tonnage des emballages mis en marché en 2016



2.2. La pression sociétale

Il existe une pression sociétale qui provient de diverses parties prenantes comme :

- les médias
- les ONG
- les pouvoirs publics
- Les mouvements citoyens s'emparant de certaines causes environnementales
- etc.

Par ailleurs, les enjeux environnementaux comme l'urgence climatique ou la pollution deviennent des préoccupations évidentes pour tous.

Le CNE et ses partenaires, acteurs économiques ou acteurs associatifs s'emparent de ces sujets et sont prêts à mettre tout en œuvre pour le Juste Emballage et ce guide en est la preuve.

2.3. Les engagements volontaires

De longue date, les acteurs économiques ont œuvré pour un moindre impact environnemental du couple produit/emballage sans perdre de vue que les services rendus doivent être toujours efficaces. Et, pour aller plus loin, des engagements avec des objectifs ont été pris comme :

- Le pacte national sur les emballages plastiques¹
- Le pacte européen sur les emballages plastiques²
- New plastics economy^{3,4} de la fondation Ellen MacArthur

A titre individuel, des engagements d'acteurs économiques ont été pris notamment dans le cadre de leur stratégie globale de RSE ou d'économie circulaire.

2.4. Les guides et outils existants

Des guides d'écoconception existent ainsi que des outils, le CNE en propose une liste non exhaustive :

- Guide Ecoconception Ademe-CPME⁵
- Guide Ecoconception des emballages Pôle écoconception de St-Étienne⁶
- Guide écoconception des emballages du LEEM « Comment aller plus loin ? »⁷
- Guide Bilan produit de l'Ademe⁸
- Guide méthodologique d'écoconception du CNE⁹ (version 2012)

Par ailleurs il existe des organismes dédiés à l'étude de recyclabilité que les entreprises peuvent solliciter comme le :

- COTREP (Comité Technique pour le Recyclage des Emballages Plastique)
- CEREC (Comité d'Évaluation de la Recyclabilité des Emballages papier-Carton)

¹ [https://www.ecologique-](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019.02.21_Pacte_National_emballages_plastiques.pdf)

[solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019.02.21_Pacte_National_emballages_plastiques.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019.02.21_Pacte_National_emballages_plastiques.pdf)

² <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/brune-poirson-mobilise-homologues-creation-dun-pacte-europeen-sur-emballages-plastiques>

³ <https://www.newplasticseconomy.org/>

⁴ <https://newplasticseconomy.org/assets/doc/13319-Global-Commitment-Definitions.pdf>

⁵ <https://www.cpme.fr/actus/voir/2059/guide-sur-l-eco-conception>

⁶ <https://www.eco-conception.fr/articles/h/guide-eco-conception-des-emballages.html>

⁷ <https://www.leem.org/guide-eco-conception-des-emballages-comment-aller-plus-loin>

⁸ <http://www.base-impacts.ademe.fr/bilan-produit>

⁹ <https://conseil-emballage.org/eco-conception-et-emballages-guide-methodologique/>

S'agissant des emballages ménagers :

Citeo met à disposition des applis d'écoconception pour une aide à la décision et un plan d'action concret et personnalisé :

- TREE - Test de Recyclabilité des Emballages : une appli pour tester en 5 minutes la recyclabilité d'un emballage - tree.citeo.com
- FEEL - Facilitateur d'Ecoconception en Ligne : 15 minutes pour faire un diagnostic de son emballage ou de son papier, obtenir un plan d'action personnalisé et des bonnes pratiques d'écoconception – feel.citeo.com
- BEE – Bilan Environnemental des Emballages : un outil d'Analyse de Cycle de Vie spécialement pour les emballages – bee.citeo.com

2.5. Les nouveaux modes de consommation/distribution

Plusieurs paramètres démographiques et sociaux expliquent l'évolution du gisement des emballages associés à la consommation de produits :

Au niveau mondial

- Augmentation de la population mondiale (3 milliards de personnes dans les années 60 à 7,5 milliards de personnes en 2017)
- Augmentation du PIB par habitant de la planète¹⁰ (de 3 700 dollars en 1960 à 10 700 dollars en 2017)

Cette augmentation de PIB par habitant implique de facto une augmentation de la consommation.

Plus spécifiquement en France

- Augmentation de la population¹¹ en France (de 60,5 millions en 2000 à 66,6 millions en 2016)
- Augmentation du nombre de ménages (de 24,3 millions de ménages en 1999 à 29,01 millions en 2015)
- Réduction de la taille moyenne des ménages (de 2,59 personnes par foyer en 1990 à 2,25 personnes par foyer en 2015) d'où une diminution des formats des emballages
- Croissance des ménages d'une personne ou de deux personnes (de 55,3 % des ménages en 1999 à 60,8 % des ménages en 2015)
- Croissance du E-commerce¹² : le chiffre d'affaires 2017 du E-commerce est de 81,7 milliards d'euros, en croissance de 14 % sur un an (540 milliards de CA et une croissance de 12,8 % pour l'Europe). 21 % des commandes se font dorénavant sur des terminaux mobiles (téléphones, etc.).
La part du E-commerce est de 8,5 % du commerce de détail.
- Individualisation de la consommation :
 - croissance d'une consommation nomade,
 - portions individuelles,
 - adéquation aux problématiques de nutrition et de santé (dans le cadre du PNNS¹³).

Les emballages portent des fonctions au service du produit, de sa commercialisation et de son usage : s'ils accompagnent ces évolutions sociétales (démographie, évolution du PIB, etc.), il n'en demeure pas moins qu'ils peuvent avoir un rôle à jouer en termes de tentative de limitation des impacts environnementaux qui peuvent être générés par ces évolutions.

Pour en savoir plus sur les nouveaux modes de consommations et les nouveaux canaux de distribution, le CNE invite le lecteur à lire son document : <https://conseil-emballage.org/emballage-et-evolution-des-modes-de-consommation-et-des-canaux-de-distribution/>

¹⁰ <https://donnees.banquemondiale.org/indicator/NY.GDP.PCAP.KD>

¹¹ Statistiques INSEE.

¹² <https://www.fevad.com/wp-content/uploads/2018/06/Chiffres-Cles-2018.pdf>

¹³ PNNS : Programme National Nutrition Santé : <http://www.mangerbouger.fr/PNNS/Le-PNNS>

3. ETAT DES LIEUX

Préambule

Par cet état des lieux, le CNE souhaite rappeler ce que l'emballage apporte à nos sociétés dites modernes en décrivant les fonctions de l'emballage et en montrant la part relative de l'emballage dans les divers impacts environnementaux du couple produit-emballage.

3.1. Les fonctions de l'emballage

- **Contenir et conserver le contenu**

Il s'agit de protéger :

- l'intégrité du produit contenu des contraintes extérieures (limiter les détériorations par les chocs mécaniques, réduire les transferts de goût et d'odeurs parasites, préserver de l'altération par l'air ou l'oxygène, faire barrière à toute immiscion de germes, d'insectes ou de produits non souhaités, empêcher le vol ou la consommation du contenu avant l'acte d'achat, optimiser la durée de vie de produits périssables, etc.).
- le cas échéant, l'environnement extérieur du produit contenu.

- **Informier**

- renseigner sur les informations générales et légales (date de péremption, température de stockage, mode d'emploi, posologie/dosage unitaire, composition, présence d'allergènes, prix, quantité, poids, etc.),
- fournir des informations sur les conditions de production et de traçabilité du produit (Ecolabel, Label rouge, issu du commerce équitable, appellation d'origine contrôlée, etc.),
- diffuser des informations liées aux caractéristiques propres au produit dans son univers de marché (marque, allégations se rapportant à la nutrition et/ou à la santé, recettes, mode de cuisson, histoire du produit, etc.).

- **Regrouper**

- réunir plusieurs unités de consommation en vue d'une adéquation entre la consommation des produits et la fréquence de l'acte d'achat (pack de yaourts, packs de bouteilles de bière),
- rassembler les produits en unités manipulables (sachets de plusieurs biscuits) afin d'assumer les modes de consommation divers (nomadisme, etc.),
- assurer la promotion des produits (lot promotionnel),
- permettre la préhension et le transport par le consommateur,
- faciliter la mise en rayon ou toute opération de manutention par les opérateurs.

- **Transporter/Stocker**

- assurer la livraison du lieu de production au lieu de vente sans dommages (protection contre les atteintes mécaniques au couple produit/emballage) par des palettes en bois, des coiffes en carton ondulé, des cornières, des liens métalliques ou plastiques, des films étirables ou rétractables, etc.,
- protéger contre toute malveillance,
- informer les centres logistiques du contenu des caisses de transport (logo, marque, contenu, code à barres, etc.),
- assurer la transportabilité par le consommateur des produits à son domicile.
- permettre des possibilités de rangement chez le consommateur,

- **Faciliter l'usage**

- L'usage du produit va de pair avec son emballage, tous deux étant souvent indissociables :
- ouverture facile ou facilitée pour divers groupes de consommateurs (les séniors, les enfants, les adolescents nomades, les sportifs, etc.),
 - mécanisme de refermeture en vue d'une consommation différée du produit,
 - multiportions en vue de consommation fractionnée ou d'usage nomade,
 - ergonomie de préhension du produit assurant une adéquation optimale entre poids, taille, forme et fréquence d'usage,
 - dosage au juste besoin pour limiter les pertes,
 - restitution du produit : vider au maximum le contenu de son emballage,
 - utiliser le couple contenant/contenu pour tout mode de conservation (congélation) ou mode de préparation (cuisson au four traditionnel, four micro-ondes, bain-marie, etc.).

- **Faciliter l'opération de conditionnement du produit**

- satisfaire aux mécanisations,
- garantir la sécurité des employés travaillant sur les lignes de fabrication d'emballages et de conditionnement des produits,
- résistance aux opérations unitaires de conditionnement (choc, chaleur, débit, vibration, fermeture, hygiène, appertisation...).

- **Rendre visible le produit et véhiculer les valeurs du produit et/ou celles de la marque, de l'entreprise**

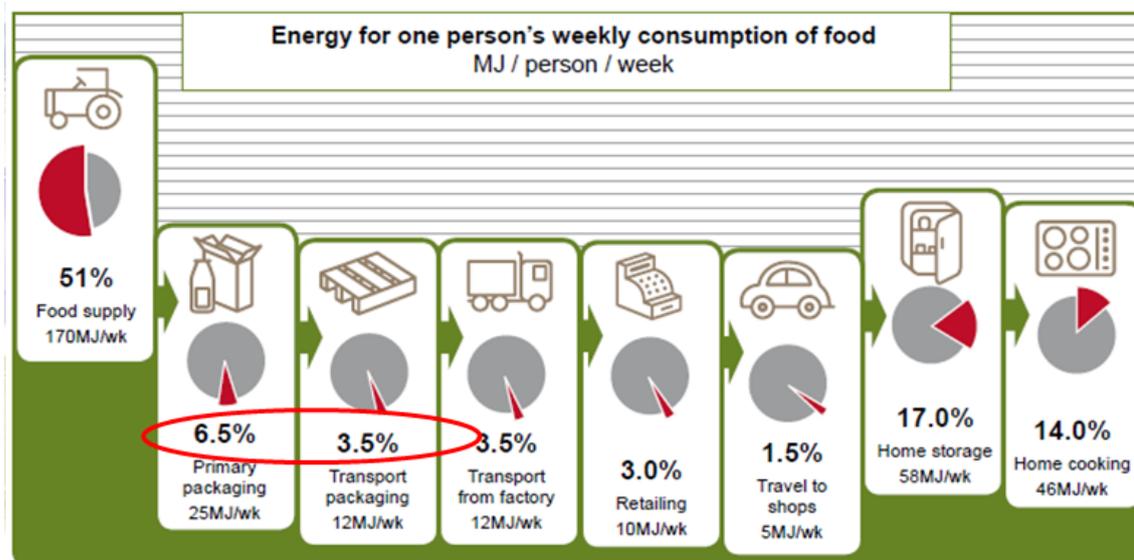
- favoriser l'acte d'achat par l'emballage, qui constitue une balise au sein d'un linéaire (le consommateur ne passe que quelques secondes dans le rayon), par un référentiel couleur, par la forme du produit, par le matériau utilisé et l'univers que l'on veut évoquer, le graphisme et la typographie pour la reconnaissance immédiate du produit,
- véhiculer les atouts et les valeurs de la marque, de l'entreprise (responsabilité sociale de l'entreprise),
- garantir l'acceptabilité pour le consommateur, lors des phases d'achat et de consommation du produit.¹⁴

¹⁴ « L'acceptabilité de l'emballage, pour le produit, pour le consommateur et pour l'utilisateur », CNE, octobre 2010.

3.2. La part de l'emballage dans les impacts environnementaux des produits emballés

De nombreuses études d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) disponibles permettent de quantifier les impacts environnementaux dus à l'emballage dans l'analyse du couple produit-emballage. Il a été décidé ici de présenter les impacts environnementaux les plus robustes et les plus documentés :

3.2.1. Consommation d'énergie primaire¹⁵



Environ 10 % de la consommation d'énergie primaire d'un habitant du Royaume-Uni est due à l'emballage dans le cadre de la consommation moyenne hebdomadaire de produits alimentaires.

Les parts les plus conséquentes de consommation d'énergie primaire sont associées à l'amont agricole, au stockage des produits alimentaires chez le consommateur (réfrigération, congélation) et à la préparation/cuisson des produits.

3.2.2. Gaz à effet de serre

Dans le cadre du projet pilote sur l'affichage environnemental des produits de 2011, de nombreux produits ont fait l'objet d'analyse de cycle de vie : s'agissant de l'impact carbone, la part de l'emballage est, selon la nature du produit alimentaire et de manière macroscopique, d'environ 10 à 20 %, hors phase d'utilisation.¹⁶

Dans le cadre de l'étude du CGDD¹⁷ sur le contenu carbone du panier de consommation courante, il est démontré que **la part des emballages dans le contenu carbone du panier moyen est estimée à 8 %**, avec de fortes variations selon le type de produits. Avec 30 %, leur contribution est la plus forte pour les produits liquides (eaux minérales, boissons gazeuses et alcoolisées). Elle est logiquement en deçà de la moyenne pour les produits à plus fort contenu carbone (viandes, produits pour animaux, etc.).

¹⁵ A table for one, juillet 2009, INCPEN.

¹⁶ Projet pilote sur l'affichage environnemental. FCD/ANIA/ADEME octobre 2010.

¹⁷ Observation et statistiques Environnement n°121 avril 2012 du CGDD.

4. POURQUOI ÉCO-CONCEVOIR ?

La question est légitime et le CNE décrit ci-dessous les intérêts à éco-concevoir les produits en général et plus spécifiquement les produits emballés.

4.1. L'intérêt économique¹⁸

- De repenser les produits existants, leur mode de distribution ou d'usage.
- D'identifier et maîtriser les risques/coûts inhérents au cycle de vie complet du produit.
- D'en faire une vraie source de différenciation et d'innovation dans un univers concurrentiel et de recruter ainsi de nouveaux clients et de capter de nouveaux marchés.
- D'être source d'optimisation/réduction des coûts de transports, des matières premières et des emballages.

4.2. L'intérêt environnemental

- D'agir pour un moindre impact environnemental des produits développés.
- D'agir pour la transition énergétique (LTECV), produire plus durable (feuille de route Economie circulaire et loi à venir).

Le CNE présente ci-dessous un focus sur deux leviers susceptibles d'être actionnés sur l'emballage à savoir la prévention par réduction à la source et le recyclage.

A) La prévention par réduction à la source

Dans ce sous-chapitre, le CNE rappelle toute l'importance d'une réflexion en cycle de vie complet du produit emballé en termes d'optimisation de l'emballage par prévention par réduction à la source.

L'impact du couple produit emballage doit être étudié tout au long de la chaîne de vie du produit en intégrant le système complet de l'emballage : on parle alors d'Analyse de Cycle de vie complète réalisée selon un système normé.¹⁹

Le CNE rappelle ci-dessous les exigences essentielles et critères de performance qui s'imposent à l'emballage.

Dans le développement d'un produit emballé, deux objectifs sont souvent présentés comme incompatibles :

- La prévention par réduction à la source des emballages, exigence de la directive 94/62/CE et retranscrite dans le Code de l'environnement (article R543-44),
- Le respect des fonctions dédiées au produit et à l'usage consommateur.

Ainsi, l'article R543-44 du Code de l'environnement prévoit que **l'emballage doit être conçu et fabriqué de manière à limiter son volume et sa masse au minimum nécessaire pour assurer un niveau suffisant de sécurité, d'hygiène et d'acceptabilité et à permettre sa valorisation.**

La norme EN 13428 – *Exigences spécifiques à la fabrication et la composition - Prévention par la réduction à la source* – énumère les critères de performance à prendre en compte lorsque l'on conçoit un emballage quel que soit le canal de distribution utilisé pour atteindre le consommateur du produit.

Ces exigences doivent permettre de spécifier les caractéristiques strictement nécessaires à la conception de l'emballage (résistance...), qui doivent pouvoir être documentées à l'aide du document CNE.²⁰

¹⁸ <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/benefice-eco-conception-2017-rapport.pdf>

¹⁹ Normes ISO 14040 et ISO 14044.

²⁰ Prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages-CNE-Septembre 2009 sur http://www.conseil-emballage.org/wp-content/uploads/2014/01/1_1.pdf

EMBALLAGE PREVENTION PAR REDUCTION A LA SOURCE Check-list d'évaluation		EMBALLAGE :	
Critères de performance	Exigences les plus pertinentes/importantes	Points Critiques	Références
Protection du produit			
Procédé de fabrication du produit			
Processus d'emballage/remplissage			
Logistique			
Présentation et commercialisation du produit			
Acceptation par le consommateur			
Informations			
Sécurité			
Législation			
Autres aspects			

Source : CNE

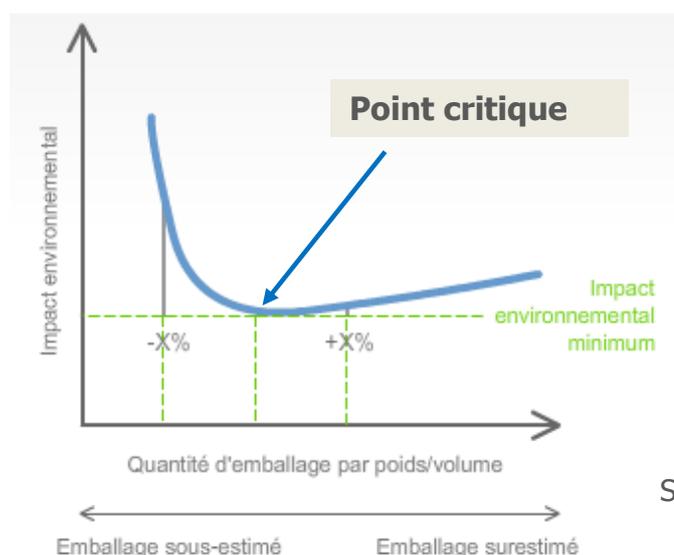
La réduction à la source s'apprécie par la mise en évidence de "point(s) critique(s) " selon les critères de performance.

La notion de point critique est une approche essentielle qui met en évidence que les deux objectifs ci-dessous sont complémentaires :

- **L'emballage ne doit pas être plus réduit s'il est démontré que cela met en péril le produit pouvant entraîner jusqu'à la perte du produit.**
- **L'augmentation de l'emballage peut être justifiée s'il est démontré que cela permet de lutter contre les pertes et les gaspillages.**

Etablir un "point critique" revient à démontrer qu'une réduction supplémentaire de poids et/ou de volume de l'emballage mettrait en péril une ou plusieurs de ses fonctions principales appelées "critères de performance".

Ce point critique est la valeur limite de l'emballage au-delà de laquelle le produit peut être perdu pour diverses raisons (emballage de transport fragile, emballage primaire trop fin entraînant des pertes de produit, barrière de l'emballage trop faible, etc.).



Source : Fost-plus

Le CNE rappelle que la prévention des emballages s'intègre dans un tout qu'il est nécessaire d'analyser au regard du cycle de vie complet du produit emballé. Il faut donc prendre en compte les règles de prévention suivantes :

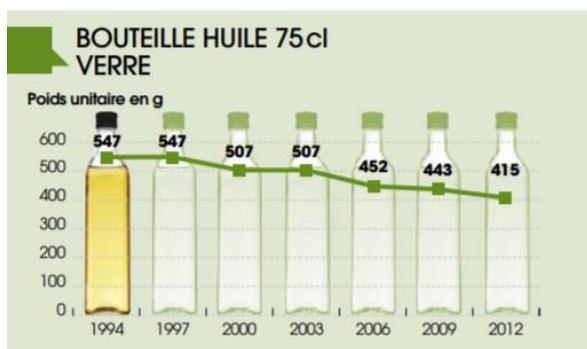
- Le système complet de l'emballage (primaire, secondaire et tertiaire)
- Le cycle de vie complet du produit emballé
- La valeur d'usage identique du produit emballé pour le consommateur ou l'utilisateur
- Des indicateurs portant sur le couple produit-emballage.

La prévention par réduction, qui peut être interprétée comme une prévention quantitative où le poids serait le seul indicateur pilotant et traçant les actions d'amélioration continue, doit faire l'objet d'une grande vigilance.

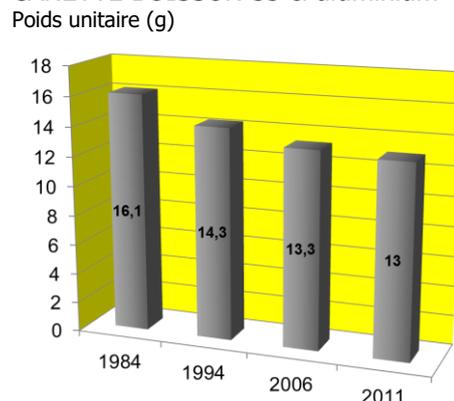
Le CNE rappelle que la réduction basée uniquement sur le poids n'est pas systématiquement synonyme de bénéfice environnemental. Elle peut générer une perte de fonctionnalités de l'emballage et même engendrer une perte de produit. Il s'agit donc d'atteindre le seuil critique optimal, ou point critique selon la norme EN 13428, tout en conservant les fonctionnalités du couple produit-emballage et la valeur d'usage pour le consommateur.

La prévention ne saurait se limiter à la seule approche de réduction de poids ou de volume. Elle doit être étayée par des études complémentaires d'Analyse de Cycle de Vie multi impacts et multicritères, et la sélection d'indicateurs de prévention retenus, étudiés conjointement, doivent être révélateurs d'un bénéfice environnemental. Ceux-ci seront définis et pertinents par rapport à l'approche méthodologique recherchée.

Quelques exemples de prévention par réduction à la source sur un temps long (1994-2012)



CANETTE BOISSON 33 cl aluminium



B) La fin de vie/recyclage

La fin de vie des emballages est une étape clé dans la démarche d'écoconception. L'amélioration de la recyclabilité des emballages est une action à prendre en compte dès la conception du couple « produit-emballage » afin de maximiser l'économie circulaire.

Définition du recyclage :

« Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

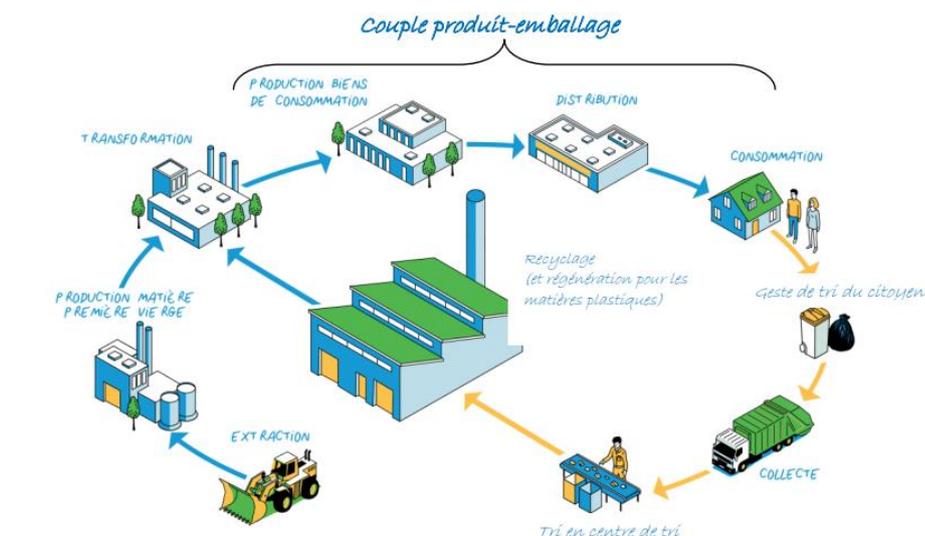
Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustibles et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage »²¹

Le recyclage comprend différentes étapes, depuis la collecte des déchets à leur tri pour produire de nouvelles matières premières disponibles pour la fabrication de nouveaux produits. Le recyclage constitue à la fois un mode de traitement de déchets et un mode de production de ressources.

La valorisation et le recyclage des emballages usagés passent par des actions qui nécessitent l'implication de plusieurs acteurs :

- les fabricants et distributeurs : ils contribuent en amont en mettant sur le marché des emballages recyclables et qui peuvent s'intégrer dans les filières de recyclage existantes. Ils participent en concevant des emballages moins complexes, mono matériau, faciles à recycler et qui intègrent des matières premières issue du recyclage,
- le consommateur : grâce à son geste de tri, il permet la gestion vertueuse de la fin de vie des emballages,
- les opérateurs de collecte : ils assurent la collecte de ces emballages en fin de vie,
- les recycleurs : les trieurs et les transformateurs qui vont transformer les emballages collectés en nouvelles matières premières pour une seconde vie,
- les collectivités : rôle essentiel dans l'organisation de la collecte et dans la sensibilisation des citoyens au geste de tri,
- Les pouvoirs publics : fixation d'objectifs, soutien de certains moyens de les atteindre.

Ci-dessous schéma synthétique du processus de recyclage des emballages



Source CITEO

Pour en savoir plus, sur la fin de vie de l'emballage après utilisation du contenu, le CNE invite le lecteur à lire son document²² : « *l'emballage après consommation du produit* »

²¹ Article L541-1-1 du Code de l'environnement

²² <https://conseil-emballage.org/lemballage-apres-consommation-du-produit/>

4.3. L'intérêt d'image

Dans un cadre de développement durable, les préoccupations majeures des français sont²³ :

- 29 % la pollution
- 25 % l'extinction des espèces animales et végétales (+19,7pts en un an)
- 18 % le changement climatique (- 4,7 pts en un an)

S'agissant de consommation responsable, les français veulent « consommer » autrement à 53 % (en hausse versus année précédente) à savoir consommer des produits éco-labellisés, certifiés, éthiques et moins polluants.

Au vu de ces perceptions consommateurs, l'intérêt d'image apporté par l'écoconception est un levier majeur pour passer à l'action car cela permet :

- d'engager les collaborateurs et faire rayonner l'entreprise²⁴ : 86 % des entreprises trouvent que l'écoconception permet d'améliorer leur image et 41 % d'entre elles observent une fierté accrue des employés.
- de s'approprier l'environnement comme un levier de management interne dans les processus d'innovation et de créativité ; l'écoconception permet d'offrir un nouveau regard sur les produits qui en sont issus.
- de préempter les signaux faibles émis par les parties prenantes qu'il s'agisse de donneurs d'ordre, d'associations de consommateurs, d'associations de protection de l'environnement ou des pouvoirs publics.
- d'anticiper toute évolution réglementaire et d'être préparé.
- de disposer d'un moyen de différenciation et de valorisation du produit : démarche qui permet de valoriser les actions environnementales.

²³ Source : étude Greenflex : <https://www.goodfuture.greenflex.com/fr/consommation-responsable/infographie-les-francais-et-la-consommation-responsable-2017>

²⁴ Source : Etude sur l'écoconception et sa rentabilité réalisée par le Pôle Eco-conception de Saint-Etienne en 2014 : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/rapport_profitabilite-ec-2014_web.pdf

5. MÉTHODOLOGIE CNE

Écoconception des produits emballés

Préambule :

Le CNE rappelle qu'écoconcevoir un emballage n'a pas de sens même si l'expression est souvent utilisée, en effet les acteurs économiques conçoivent bien un couple produit-emballage car l'utilisateur achète des produits emballés et non des emballages. Ainsi l'acteur économique développe une solution qui intègre les contraintes du produit, de l'emballage mais aussi des opérations de conditionnement, de la palettisation, de la logistique et de l'usage.

Trop souvent ramenée à la réduction de la quantité de matériau mis en œuvre, l'écoconception gagne à intégrer des solutions totalement différentes et innovantes du couple produit-emballage en remontant à l'usage attendu par le consommateur.

Pour une approche complète, la réflexion et l'analyse doivent remonter à la définition même des fonctionnalités demandées au couple emballage-produit, afin de bien peser leur utilité, et dimensionner ces différentes fonctions au niveau réellement attendu par le consommateur.

Une analyse fonctionnelle du besoin peut servir de base à ce travail, elle se construit en associant les différents métiers de l'entreprise et idéalement le consommateur. Lors de ce travail, l'équipe projet doit remettre en question chacune des fonctionnalités, déterminer leurs bons niveaux et avoir en tête que le toujours plus, n'est pas systématiquement le mieux.

On pourrait résumer cette approche au besoin de compléter le « peut-on faire plus ? » par un « doit-on faire plus ? »

Par exemple :

- Demander une fonctionnalité de refermeture sur un produit dont la consommation se fait généralement en une fois
- Demander un emballage pouvant résister à des conditions extrêmes qu'il ne rencontrera pas dans l'usage attendu par le consommateur.
- Une DLUO plus longue est souvent associée à une réduction du risque de gaspillage, c'est un service apprécié par le consommateur, et souvent intéressant d'un point de vue impact environnemental. Mais si cette demande d'augmentation de DLUO est poussée à l'extrême, elle peut nécessiter la mise en œuvre d'une solution technique complexe et impactante, tout en ne rencontrant plus la réalité de l'usage du consommateur, et donc s'avérer inutile.

En 2000, le CNE proposait son premier guide d'écoconception avec 80 questions à se poser ; en 2012, ce guide a été largement révisé en l'organisant selon 6 thèmes impératifs à respecter et 25 questions à se poser pour réussir dans la démarche.

Compte tenu des récentes réglementations et des engagements de divers acteurs sur le sujet, l'organisation de ce guide 2019 s'appuie sur deux prérequis jugés comme tels par le groupe de travail et dorénavant 4 thèmes piliers de l'écoconception des produits emballés.

Le CNE rappelle les règles de base régissant ce guide méthodologique :

- Analyser le couple produit/emballage et pas uniquement l'emballage
- Étudier le couple produit emballage pour un usage produit clairement défini
- Établir le bilan sur le système complet de l'emballage
- Réaliser une approche prenant en compte l'ensemble du cycle de vie : multi-étapes et multi-critères .

L'éco-conception de produit emballé peut s'envisager avec divers niveaux d'ambition :

- ✓ Incrémentale, par exemple par prévention par réduction à la source en visant uniquement l'optimisation de l'existant à matériau identique
- ✓ Re-conception, en réinterrogeant de façon plus forte le couple produit/emballage
- ✓ En rupture, par des réflexions touchant notamment les fonctions attendues et les modalités d'usage des produits.

Les deux prérequis :

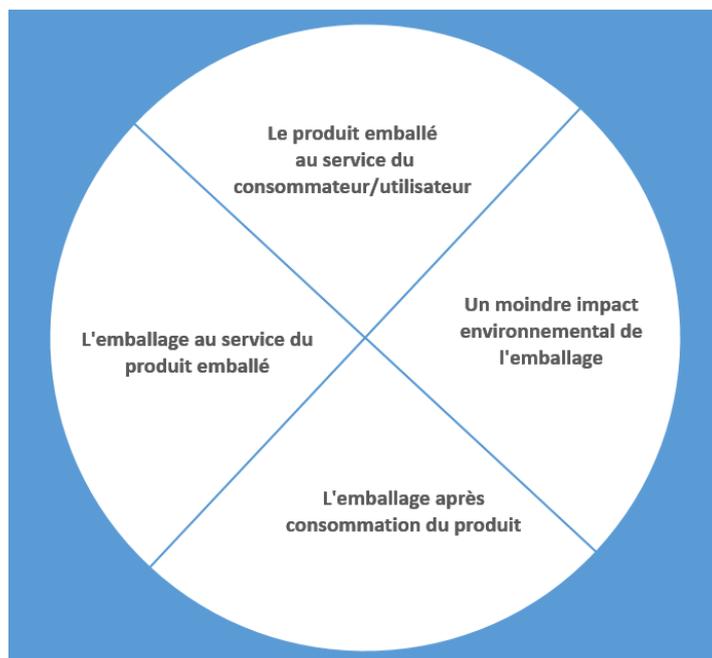
1 Être en conformité avec la réglementation en vigueur

2 Développer tous ensemble où chacun expose ses contraintes et ses solutions :

- En interne : l'implication globale de l'entreprise (dirigeants et salariés) : un fonctionnement en mode projet dans l'entreprise avec une collaboration et un dialogue doivent s'instaurer entre les différents métiers de l'entreprise (Marketing, Achats, Recherche et Développement, industriel, chaîne logistique etc.).
- En externe : l'association de tous les acteurs notamment les fournisseurs (designers, agences de création, fabricants de machines ou d'emballages), les acteurs de la chaîne logistique, les clients (distributeurs ou consommateurs ou utilisateurs), etc.
- La fixation d'objectifs porteurs de sens pour réduire l'impact environnemental, accessibles par l'entreprise et ses salariés.
- La rédaction d'une communication compréhensible de l'usage des emballages par le consommateur est impérieuse.

La check list en quatre points clés :

L'écoconception doit intégrer quatre points clés majeurs :



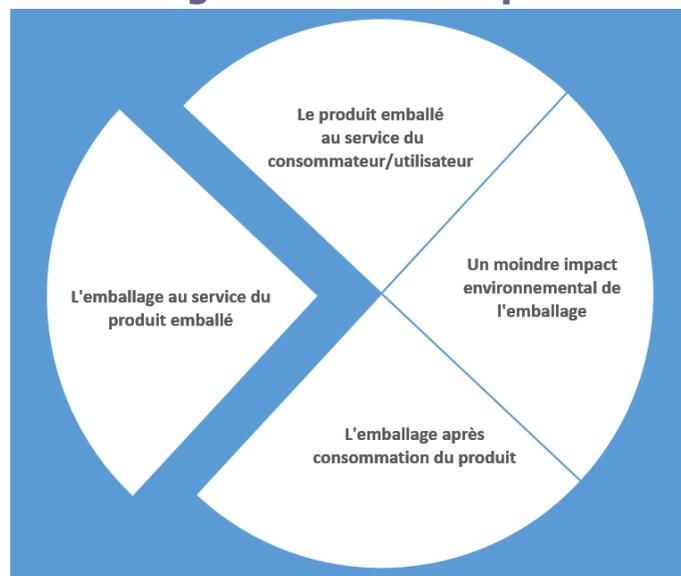
Le questionnaire ci-dessous traite les quatre points clés de toute conception et développement du produit emballé tout au long de la chaîne de valeur.

Cette check-list a pour objectif d'aider toute entreprise à mieux appréhender de manière pragmatique et simple les exigences liées à l'environnement dans toute conception, fabrication, conditionnement, distribution et usage d'un produit emballé en la guidant par 26 questions.

C'est un guide méthodologique d'auto-évaluation : pour chacune des questions, l'entreprise déterminera sa réponse en fonction de son domaine d'activité et elle s'assurera de savoir si elle est concernée.

L'entreprise pourra ensuite identifier ses actions prioritaires. Certaines questions sont supportées par des exemples afin de vulgariser la question. Dans la colonne « *pour en savoir plus* », l'entreprise trouvera, le cas échéant, toute référence à un organisme ou une instance lui permettant d'aller plus loin, voire d'avoir une aide analytique sur le sujet.

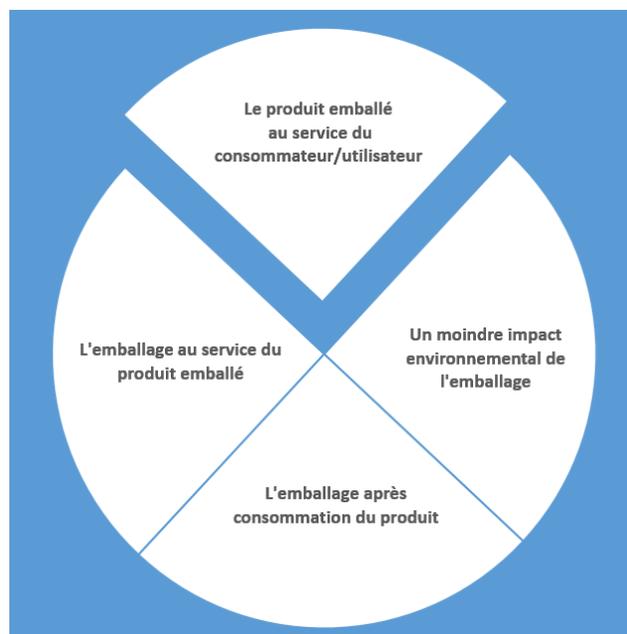
5.1. L'emballage au service du produit emballé



QUESTION	N°	EXEMPLE	POUR EN SAVOIR PLUS
<p>Le produit peut-il porter des fonctions (notamment de conservation) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peut-on augmenter la durée d'utilisation du produit ? • Peut-on formuler le produit en vue d'optimiser l'emballage (formule/galénique du produit) ? Une modification du produit peut-elle permettre de réduire, simplifier ou supprimer un des éléments de l'emballage ? 	1		
<p>Raisonnement sur le système complet de l'emballage afin d'éviter tout transfert d'impact</p> <p>A-t-on vérifié qu'une modification ou une optimisation de l'un des éléments d'emballages s'accompagne d'une amélioration globale du système complet (sans transfert d'impact de l'un à l'autre) ?</p>	2	La vente en vrac qui met en avant la suppression de l'emballage primaire en occultant qu'il existe d'autres emballages associés au produit (emballages secondaire, caisse de transport, etc.)	<p>Document CNE https://conseil-emballage.org/produits-en-frac-produits-preemballés-les-recommandations-du-conseil-national-de-lemballage/</p> <p>Note de Position CNE sur les produits en vrac https://conseil-emballage.org/les-produits-en-frac/</p>

QUESTION	N°	EXEMPLE	POUR EN SAVOIR PLUS
<p>Formulation du produit Peut-on réduire le volume du produit à emballer de façon à réduire la quantité d'emballage à valeur d'usage identique ? (concentration, densification)</p>	<p>3</p>	<ul style="list-style-type: none"> Concentration de la lessive liquide Passage de bidon de 3 litres à bidon de 1 litre pour un même nombre de doses de lavage)  <ul style="list-style-type: none"> Les produits compressés en boîtier aérosol 	<p>Catalogues des cas de prévention par réduction à la source Le lecteur trouvera grâce aux liens ci-dessous des exemples de bonnes pratiques de réduction en poids des emballages (à iso matériau) pour une même fonction d'usage.</p> <p>CNE https://conseil-emballage.org/catalogue-des-cas-de-prevention-du-cne/</p> <p>Citeo https://www.citeo.com/eco-concevoir</p>
<p>Nouveaux modes de consommation, nouveaux canaux de distribution Y-a-t-il adéquation entre l'emballage défini et le mode de distribution ou de consommation envisagée ?</p>	<p>4</p>	<p>Consommation fractionnée et différée : emballage en doses individuelles.</p> 	<p>Documents CNE</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Lutte contre le gaspillage alimentaire</u> https://conseil-emballage.org/contribution-de-lemballage-a-la-reduction-du-gaspillage-alimentaire-en-france/ <u>Nouveaux modes de consommation</u> https://conseil-emballage.org/emballage-et-evolution-des-modes-de-consommation-et-des-canaux-de-distribution/

5.2. Le produit emballé au service du consommateur/utilisateur

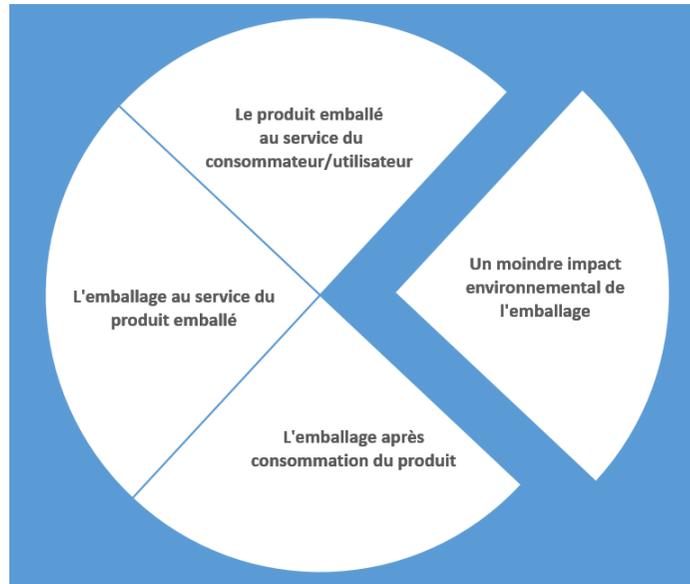


QUESTION	N°	EXEMPLE	POUR EN SAVOIR PLUS
Peut-on optimiser le taux de restitution²⁵ du couple produit/emballage ?	5	<ul style="list-style-type: none"> Comportement rhéologique du produit (tension superficielle, viscosité, etc.) ? Réduction des tensions de surface de l'emballage, design judicieux, matière adéquat pour l'emballage 	
Les éco-recharges Peut-on concevoir un emballage primaire acceptant des recharges de façon à réutiliser l'emballage primaire ?	6	Les bouteilles/flacons pouvant être rempli(e)s de nouveau avec le même produit via des recharges	Mesurer les impacts environnementaux de la mise en place d'une recharge grâce à l'outil BEE www.bee.citeo.com

²⁵ Taux de restitution : c'est le rapport, exprimé en pourcentage, entre la quantité de produit que le consommateur pourra effectivement utiliser dans des conditions normales d'usage (sans devoir recourir à des outils pour ouvrir l'emballage en vue d'accéder au produit résiduel) et la quantité commerciale affichée sur l'Unité de Vente Consommateur.

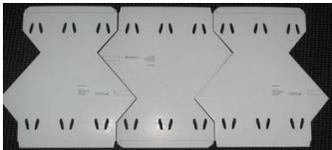
<p>Lutte contre le gaspillage La refermeture de l'emballage proposée pour des produits à consommation fractionnée est-elle efficiente et optimisée pour améliorer leur conservation ?</p>	<p>7</p>	<p>Produits tranchés sous atmosphère modifiée où l'ouverture de l'opercule doit être aisée et refermeture éventuelle efficiente</p> 	<p>Document CNE : https://conseil-emballage.org/contribution-de-l'emballage-a-la-reduction-du-gaspillage-alimentaire-en-france/</p>
<p>L'emballage porte-t-il un mode d'emploi expliquant l'usage du couple produit/emballage (ouverture, versage, dosage, etc.)</p>	<p>8</p>		
<p>Usage consommateur Acceptabilité (praticité, etc.)</p>	<p>9</p>	<p>Des ouvertures dites faciles doivent être effectivement faciles pour les populations avec des difficultés motrices.</p>	<p>Documents CNE Acceptabilité https://conseil-emballage.org/l'acceptabilite-de-l'emballage-pour-le-produit-pour-le-consommateur-et-pour-l'utilisateur-2/ L'emballage pour tous les âges https://conseil-emballage.org/l'emballage-pour-tous-les-ages/</p>

5.3. Un moindre impact environnemental de l’emballage

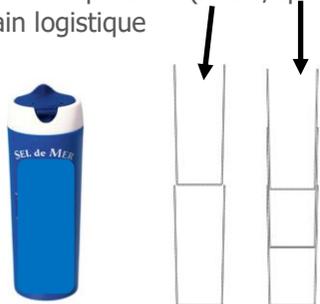


QUESTION	N°	EXEMPLE	POUR EN SAVOIR PLUS
Collaboration avec les fournisseurs			
A-t-on optimisé la quantité/surface/volume de matériaux d'emballage utilisée (à matériau identique) ?	10	<p>Quinconce en vue de découpe de flancs de métal pour production de boîtes rondes</p>  <p>Quinconce découpe de pions en métal pour boîtiers aérosol²⁶</p> 	

²⁶ Source : Comité Français des Aérosols (CFA)

<p>A-t-on optimisé l'usage des surfaces (rabats courts, imbrication, etc.) ?</p>		<p>Imbrication des étuis en cartons</p>  <p>Imbrication de languette d'ouverture (emballage flexible) pour portion de produit alimentaire</p>  <p>Optimisation de l'usage des surfaces en carton (poignée à partir d'un rabat carton)</p> 	
<p>A-t-on bien pris en compte les dernières évolutions technologiques concernant les matériaux d'emballage et leur transformation (nouvelles matières, nouveau mode de transformation, optimisation volumique, etc.) ?</p>	<p>11</p>	<p>Pas d'empilage de barquettes²⁷</p>  <p>UNE QUANTITE IDENTIQUE POUR UN VOLUME RÉDUIT DE 67%</p> <p>5 MM 150 barquettes</p> <p>3 MM 150 barquettes</p> <p>1 MM 150 barquettes</p> <p>290.000 barquettes par chargement de camion</p> <p>11 million de barquettes par chargement de camion</p>	

²⁷ Source Faerch Plast : technologie breveté Ultra low Stacking

		<p>Pas d'empilage de barquettes²⁸</p>  <p>Plot de dépilage de 2,4 mm au lieu de 7 mm initialement soit un gain de 67 % en logistique : manutention, conditionnement, transport, stockage.</p> <p>Corps de salière empilable²⁹ (avant/après reconception) 100 % de gain logistique</p> 	
<p>Pour un matériau donné, a-t-on choisi la technologie optimale de transformation (meilleures pratiques disponibles) afin de permettre un gain environnemental lors de la fabrication ?</p>	<p>12</p>		
<p>A-t-on pris en compte les options/contraintes techniques des machines du fournisseur, des matériaux d'emballage et du transformateur de celles-ci (dimensions des feuilles de carton, laize maxi machine, épaisseurs possibles mini/maxi des matériaux, etc.) ?</p>	<p>13</p>		

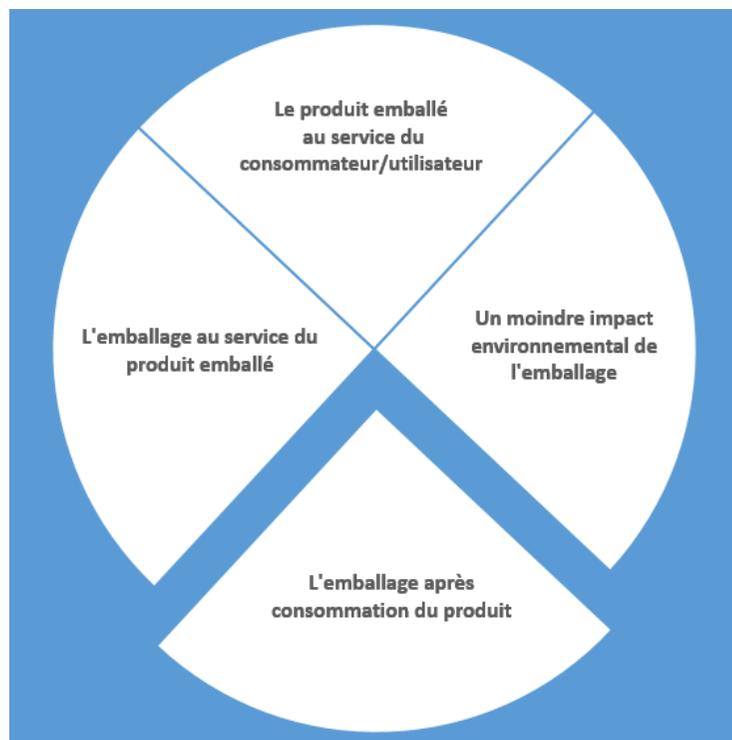
²⁸ Source : Knauf Industries

²⁹ Source : Agence P'Référence - Fabrice Peltier

Peut-on augmenter la quantité d'emballages produite par cycle en optimisant les quantités dans les séries de fabrication ou en optimisant la taille des outils (moules) ou autres ?	14		
QUESTION	N°	EXEMPLE	POUR EN SAVOIR PLUS
A-t-on optimisé, pour la technologie d'impression la plus appropriée, le taux d'encrage ?	15		Guide de l'éco-encrage https://www.citeo.com/sites/default/files/inside_wysiwyg_files/20190524_Citeo_Guide_%20%C3%A9co-encrage_WEB_0.pdf
Peut-on réutiliser les conditionnements utilisés pour les emballages par le fabricant d'emballage ou par le conditionneur (emballage navette) dans des conditions économiques et, surtout, environnementales au moins égales à celles de leur recyclage ?	16		
A-t-on optimisé les flux (matières, transports) des fournisseurs de rang 1, de rang 2, etc. ? pour les flux (MP et Emballages)	17		

QUESTION	N°	EXEMPLE	POUR EN SAVOIR PLUS
Production / conditionnement			
<p>A-t-on optimisé les dimensions des emballages ? A-t-on optimisé le volume de l'emballage ?</p> <p>L'évolution des techniques de conditionnement permet-elle une réduction du volume et/ou du poids de l'emballage par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des vides de conditionnement ? • Remplissage sous vide ? • Conformation des sacs après remplissage ? • Diminution du volume par compactage ou vibration ? • Réduction de la largeur des scellages ? • Autres ? 	18		<p>Document CNE : Les indicateurs clés de prévention</p> <p>https://conseil-emballage.org/les-indicateurs-cles-de-prevention/</p>
Distribution			
POUR EN SAVOIR PLUS			
<p>Peut-on optimiser l'emballage pour un même service global ? à savoir Peut-on faire porter par un composant plusieurs fonctions et réduire ainsi le nombre de composants d'emballage de matériaux différents ?</p>	19	<p>Prêt-à-vendre ou shelf-ready packaging où fonctions de transport, mise en linéaire, communication sont réunies</p> 	
<p>Peut-on optimiser la palettisation en vue d'augmenter le nombre de produits transportés ?</p>	20		<p>Document CNE : idem question 17</p>
<p>Réemploi : peut-on envisager un emballage retournable entre le fabricant de produits et le responsable de la distribution dans des conditions économiques et, surtout, environnementales au moins égales à celles de leur recyclage ?</p>	21	<p>Les nouveaux modes de distribution (E-commerce, consigne, etc.)</p>	<p>Documents CNE : Consommation/distribution : https://conseil-emballage.org/emballage-et-evolution-des-modes-de-consommation-et-des-canaux-de-distribution/</p> <p>Réemploi : https://conseil-emballage.org/emballages-et-consigne-panorama-des-systemes-de-reemploi/</p>

5.4. L'emballage après consommation du produit



QUESTION	N°	EXEMPLE	POUR EN SAVOIR PLUS
Est-ce que les emballages en fin de vie disposent d'une collecte sélective existante et d'une filière industrielle de recyclage ?	22	Plastiques : Les résines actuellement recyclées en France sont le PET, PE et PP pour les emballages rigides et le PE pour les emballages souples. Pour les matériaux d'origine renouvelable, faire le choix de résines recyclables.	Pour évaluer la recyclabilité des emballages plastique : www.cotrep.fr Pour évaluer la recyclabilité des emballages papier-carton www.cerec-emballages.fr
Certains des emballages ou éléments de l'emballage du système complet peuvent-ils être réemployés dans des conditions économiques et, surtout, environnementales au moins égales à celles de leur recyclage ?	23	Le réemploi : Exemple des emballages consignés	https://conseil-emballage.org/emballages-et-consigne-panorama-des-systemes-de-reemploi/

QUESTION	N°	EXEMPLE	POUR EN SAVOIR PLUS
Peut-on réduire ou éliminer les déchets générés par les systèmes de fermeture et d'inviolabilité après usage du produit ?	24	D'un point de vue réglementaire, les bouchons devront demeurer attachés à leur bouteille.	La directive SUP
Mon emballage comporte-t-il des perturbateurs du recyclage ³⁰ ? Si oui, puis-je les substituer par des matériaux non perturbateurs ?	25	Exemples de perturbateurs du recyclage : <ul style="list-style-type: none"> • Bouteille PET : Tous les métaux, le PVC • PE : le PP. Privilégier des matériaux mono matières • Alu et acier : élément en plastique non séparable • Verre : infusibles (grès, cailloux, porcelaine) verre non sodo-calcique, métaux non magnétiques • Papier Carton : Carton armé 	Un doute sur la présence d'un perturbateur du recyclage dans mon système d'emballage ? A tester sur www.tree.citeo.com
Le consommateur dispose-t-il d'informations (geste de tri, explications de logos ou labels environnementaux, etc.) en vue de faciliter le geste de tri et la fin de vie des emballages qu'il a en mains ?	26	Consignes de tri pour l'emballage ménager et Triman : <div style="text-align: center;">  </div>	Une question sur le tri ? consulter l'appli « Guide du tri » https://www.consignesdetri.fr/ Connaitre les labels environnementaux https://www.ademe.fr/labels-environnementaux

³⁰ Sont considérés comme perturbateurs du recyclage les éléments et déchets d'emballage dont la présence dans un flux de déchets d'emballages recyclables perturbent leur collecte et/ou leur tri et/ou leur recyclage. Source : Cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers annexé à l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers modifié par l'arrêté du 13 avril 2017

6.1. Les définitions

6.1.1. L'emballage

On entend par emballage³¹ tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation. Tous les articles "à jeter" utilisés aux mêmes fins doivent être considérés comme des emballages.

« L'emballage³² est constitué uniquement de :

1° L'emballage de vente ou emballage primaire (I), c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un article destiné à l'utilisateur final ou au consommateur ;

2° L'emballage groupé ou emballage secondaire (II), c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou protège sans en modifier les caractéristiques ;

3° L'emballage de transport ou emballage tertiaire (III), c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'articles ou d'emballages groupés en vue d'éviter leur manipulation physique et les dommages liés au transport. L'emballage de transport ne comprend pas les conteneurs de transport routier, ferroviaire, fluvial, maritime ou aérien. »

Pour plus d'informations, le lecteur pourra se reporter à la directive 2013/2/UE.³³

NDLR :

- L'emballage primaire peut être constitué de différents éléments. Il protège le produit et ses caractéristiques tout au long de la chaîne jusqu'à la consommation du produit (ex : sachet de conditionnement, boîte et film).
- L'article s'entend comme une unité de vente primaire ou une unité de consommation.
- Le groupe s'entend comme le regroupement d'un certain nombre d'unités de vente primaires.



³¹ Code de l'Environnement (Livre V, titre IV, chapitre III, section 5, Article R543-43).

³² Directive n°94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

³³ Directive 2003/2/UE de la commission du 7 février 2013 modifiant l'annexe 1 de la directive 94/62/CE.

Le système d'emballage³⁴ combine généralement les trois types d'emballages mais l'emballage primaire peut, dans certains cas, remplir les fonctions des deux autres types. Le système d'emballage doit être capable de répondre à toutes les caractéristiques de fonctionnement de ces sous-systèmes.

Les emballages peuvent également être différenciés en fonction du détenteur final lorsqu'il s'agit des responsabilités concernant la gestion de leur fin de vie, ainsi l'on parle des :

Emballages ménagers et assimilés (circuit municipal)

Ils correspondent à l'ensemble des emballages qui, après déballage et consommation du produit, sont abandonnés par les ménages.

Emballages non ménagers

Ils concernent tous les emballages qui ne sont pas ménagers : les emballages liés aux activités industrielles (emballage B to B, emballage de regroupement et de transport, emballages utilisés dans les circuits de la restauration collective ou par les cafés, hôtels, restaurants traditionnels).

6.1.2. L'écoconception

Définition réglementaire³⁵

Par analogie, on peut se référer à la définition suivante retenue par l'Union européenne pour les produits liés à l'énergie :

*« L'intégration des caractéristiques environnementales dans la conception du produit en vue d'améliorer la performance environnementale du produit tout au long de son cycle de vie ». Dans l'intérêt du développement durable, il y a lieu **d'encourager l'amélioration permanente** de l'impact environnemental global des produits, notamment en recensant les principales sources d'impacts négatifs sur l'environnement et en **évitant tout transfert de pollution**, lorsque cette amélioration n'entraîne **pas de coûts excessifs**.*

*L'écoconception des produits est un axe essentiel de la stratégie communautaire sur la politique intégrée des produits. En tant **qu'approche préventive**, visant à optimiser les performances environnementales des produits tout en conservant leur qualité d'usage, elle présente des opportunités nouvelles et réelles pour le fabricant, le consommateur et la société dans son ensemble.*

*Afin de maximiser les avantages que l'amélioration de la conception présente pour l'environnement, il peut s'avérer nécessaire **d'informer les consommateurs** des caractéristiques et de la performance environnementales des produits liés à l'énergie et de leur donner des conseils afin d'utiliser les produits d'une manière respectant l'environnement.*

Norme NF X 30-264 Management environnemental – Aide à la mise en place d'une démarche d'écoconception, 2013

« Intégration systématique des aspects environnementaux dès la conception et le développement de produits (biens et services, systèmes) avec pour objectif la réduction des impacts environnementaux négatifs tout au long de leur cycle de vie à service rendu équivalent ou supérieur. Cette approche dès l'amont d'un processus de conception vise à trouver le meilleur équilibre entre les exigences, environnementales, sociales, techniques et économiques dans la conception et le développement de produits ».

³⁴ Système d'emballage complet : il est composé des emballages primaire, secondaire et tertiaire. CNE-décembre 2010.

³⁵ Extraits de la *Directive 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie.*

6.1.3. L'économie circulaire

Définition de l'ADEME :

« *Système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus. L'économie circulaire doit viser globalement à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Il s'agit de faire plus et mieux avec moins.* »

L'économie circulaire appliquée aux emballages³⁶

L'économie circulaire, pour le secteur de l'emballage, ne se limite pas au recyclage, elle couvre tous les stades de la vie du produit emballé à savoir : la conception, la production, la distribution et l'usage sans oublier les différents modes de valorisation de l'emballage. Elle permet la réduction des impacts environnementaux notamment en s'attachant par tout moyen à l'efficacité de l'usage des ressources (de la matière) et en s'assurant de la durabilité de ces dernières pour celles qui sont dites renouvelables (ref).

Elle inclut les notions d'ancrage dans les territoires et de proximité.

Elle inclut les économies de ressources (matière, eau, énergie) notamment par :

- l'écoconception du couple produit/emballage,
- l'optimisation de l'usage de toutes les ressources,
- la réutilisation des emballages notamment en Business to Business,
- la prévention des déchets d'emballage,
- la prévention des pertes de produits notamment par la réduction du gaspillage,
- la prévention par amélioration de la recyclabilité,
- le bouclage des flux de matériaux par réutilisation de la matière.

Elle inclut aussi toute initiative permettant des changements des comportements et/ou de codes de marché pour le meilleur de l'emballage.

Elle assure la synergie entre différents acteurs à divers stades de la chaîne de l'emballage notamment par l'écologie industrielle.

³⁶ Pour en savoir plus le lecteur se référera au document du CNE <https://conseil-emballage.org/emballages-et-economie-circulaire/>

6.2. Les réglementations

Toutes les règles ci-dessous sont applicables :

- à toutes les entreprises opérant sur le territoire de l'Union européenne, qu'elles soient européennes ou qu'elles exportent de leur pays tiers ;
- à tous les gisements, qu'ils proviennent de l'Union européenne ou de pays tiers.

6.2.1. La réglementation européenne

a. Le paquet législatif européen sur l'économie circulaire³⁷

Le paquet comprend quatre textes :

- directive 2018/849 du 30 mai 2018 → modifie les directives relatives aux véhicules hors d'usage, aux DEEE et aux piles.
- directive 2018/850 du 30 mai 2018 → modifie la directive 1999/31 du Conseil concernant la mise en décharge.
- directive 2018/851 du 30 mai 2018 → modifie la directive 2008/98 relative aux déchets en général.
- directive 2018/852 du 30 mai 2018 → modifie la directive 94/62 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

La directive 851 insiste notamment sur le recyclage des déchets municipaux avec comme objectifs :

- 44 % de déchets recyclés au minimum dès 2018/2019,
- 55 % d'ici 2025,
- 65 % d'ici 2035.

Pour les emballages, 65 % devront être recyclés d'ici 2025 et 70 % d'ici 2030.

L'article 6 de la directive (UE) 2018/852 du parlement européen et du conseil du 30 mai 2018 fixe des taux minimaux de recyclage par type de matériaux.

Le projet législatif limite également la part de déchets municipaux qui pourront être mis en décharge à 10 % d'ici 2035 : cela doit devenir une exception.

Ces objectifs concernent les États membres qui doivent mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 5 juillet 2020.

b. La Directive européenne 2008/98 relative aux déchets³⁸

La Directive européenne 2008/98 relative aux déchets³⁹ (modifiée en dernier lieu par la directive (UE) 2018/851 du parlement européen et du conseil du 30 mai 2018) définit une hiérarchie légale entre les différents traitements des déchets de toute nature (emballages ou autres produits) :

- prévention,
- préparation en vue du réemploi,
- valorisation par recyclage (mécanique, chimique par repolymérisation du plastique par exemple ou organique),
- autres valorisations (notamment énergétique),
- élimination (en décharge).

³⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L0852&from=FR>

³⁸ Directive transposée dans le Code de l'environnement.

³⁹ Directive transposée dans le Code de l'environnement.

Selon la Directive de 2008 et le code de l'environnement⁴⁰:

- la prévention, c'est penser, avant qu'il ne devienne un déchet, à réduire l'impact d'un produit quand il sera devenu un déchet : tout d'abord, réduire les quantités de déchets, notamment en prévoyant le réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, et aussi réduire les effets nocifs des déchets ou encore la teneur en substances dangereuses ;
- le réemploi, c'est toute opération par laquelle des produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;
- le recyclage, c'est toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins ;
- l'élimination finale doit être considérée comme la solution de dernier recours.

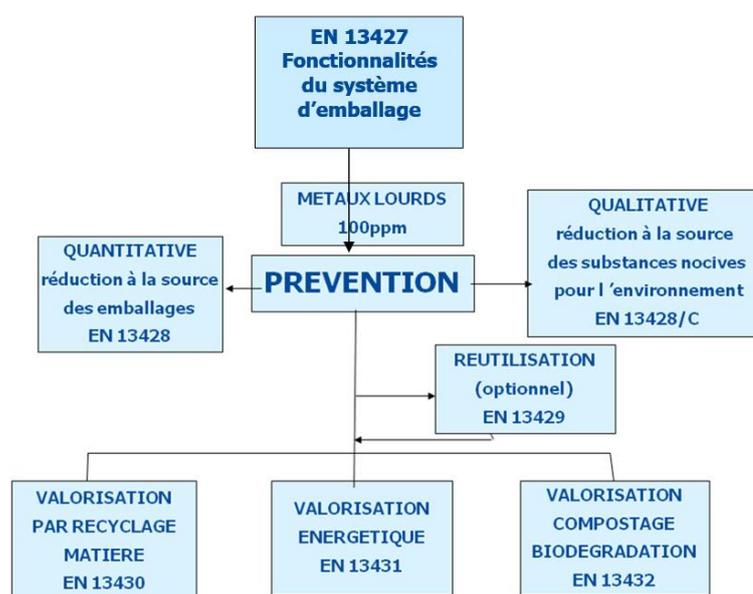
c. La Directive européenne 94/62⁴¹, relative aux emballages et aux déchets d'emballages

Tous les emballages, quels que soient leurs matériaux, leurs fabricants ou leurs utilisateurs, doivent être conçus, fabriqués et commercialisés de manière à permettre leur réutilisation ou leur valorisation, en particulier leur recyclage et à réduire au minimum leurs incidences sur l'environnement lors de l'élimination des déchets d'emballages⁴².

La directive 94/62 dispose que seuls les emballages respectant un certain nombre d'exigences peuvent être mis sur le marché européen.⁴³

Ces exigences essentielles sont listées en annexe de la directive. Elles ont été transposées à la virgule près dans l'article R543-44 du code de l'environnement dont la mise en œuvre a fait l'objet de plusieurs normes européennes.

Le schéma suivant permet d'illustrer le dispositif applicable aux emballages et produits emballés :



⁴⁰ Art. L541-1-1 C. env.

⁴¹ Directive modifiée sept fois, la dernière fois par la directive 2018/852 du 30 mai 2018 votée dans le cadre du "paquet européen économie circulaire".

⁴² Directive 94/62, article 4 sur la prévention, article 9 sur l'obligation de conception dans le respect d'exigences essentielles environnementales et annexe II sur la liste des d'exigences essentielles environnementales transposées dans l'article R543-44 alinéas 1 et 2 1° b) du code de l'environnement.

⁴³ Directive 94/62, article 9 sur l'obligation de conception dans le respect d'exigences essentielles environnementales.

- NF EN 13427-2004 : propose un cadre de travail pour une auto-évaluation visant à déterminer si les exigences de la norme ont été satisfaites ;
- NF EN 13428-2004 : traite de la prévention par la réduction à la source ;
- NF EN 13429-2004 : traite de la réutilisation ;
- NF EN 13430-2004⁴⁴ présente des lignes directrices concernant l'évaluation de la recyclabilité du matériau ou des matériaux composant l'emballage ;
- NF EN 13432-2000 traite des emballages valorisables par compostage et biodégradation ;

Nota : Le paquet économie circulaire fait évoluer les concepts, en particulier celui de la « réutilisation ». Désormais le concept de circularité pour un emballage devient le « réemploi » et les emballages sont dits « réutilisables »⁴⁵ (et pas « réemployables »).

L'article 5 de la directive 94/62 est réécrit ainsi :

Réemploi

1. Conformément à la hiérarchie des déchets établie à l'article 4 de la directive 2008/98/CE, les États membres prennent des mesures pour encourager l'augmentation de la part d'emballages réutilisables mis sur le marché et des systèmes de réemploi des emballages qui soient respectueux de l'environnement, conformes au traité et ne compromettent ni l'hygiène des denrées alimentaires ni la sécurité des consommateurs. Ces mesures peuvent inclure, entre autres :

- a) le recours à des systèmes de consigne,
- b) la définition d'objectifs qualitatifs ou quantitatifs,
- c) le recours à des mesures d'incitation économiques,
- d) la définition d'un pourcentage minimal d'emballages réutilisables mis sur le marché chaque année pour chaque flux d'emballages.

d. La directive SUP 2019/904 du 5 juin 2019⁴⁶

En 2024, les bouchons devront être attachés aux bouteilles en plastique, selon la directive sur les plastiques à usage unique (SUP), adoptée par l'Union européenne le 5 juin 2019.

Le texte fixe notamment un objectif de collecte de 90 % pour certains types de bouteilles pour boissons⁴⁷ d'ici à 2029 et un taux d'incorporation de matière recyclée de 30 % d'ici à 2030.

⁴⁴ Disponible sur <https://www.afnor.org/>

⁴⁵ « **emballage réutilisable** » : un emballage qui a été conçu, créé et mis sur le marché pour pouvoir accomplir pendant son cycle de vie plusieurs trajets ou rotations en étant rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu ;

⁴⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0904&from=FR>

⁴⁷ Partie F de l'annexe

6.2.2. Réglementation française

a. Le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Embryon dès 1975 avec la première loi française sur l'environnement, la REP devient de plus en plus demandée par l'Union européenne (Cf. Article 4 nouveau de la directive 94/62).

Mise en place en France au début des années 90 avec la création de la filière des emballages ménagers, son premier objectif est d'étendre la responsabilité d'un producteur à la gestion de la fin de vie d'un produit. Il vise à inciter les producteurs à éco-concevoir leurs produits, réduire leur quantité de déchets, accélérer le développement du recyclage et ne plus faire peser les coûts de gestion des déchets sur les seules collectivités locales.

Définition de la directive 2008/98 : régime de responsabilité élargie des producteurs » : un ensemble de mesures prises par les États membres pour veiller à ce que les producteurs de produits assument la responsabilité financière et/ou organisationnelle de la gestion de la phase « déchet » du cycle de vie d'un produit.

En France, la prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets est prévue par l'article L. 541-10 du code de l'environnement selon lequel la REP permet de faire obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de tous ces produits, et des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent. Ces dispositions générales sont complétées pour la REP des emballages par les articles L541-10-5 et R543-56 du code de l'environnement.

La responsabilité élargie du producteur est l'un des moyens de soutenir la conception et la fabrication de produits selon des procédés qui prennent pleinement en compte et qui facilitent l'utilisation efficace des ressources tout au long de leur cycle de vie, y compris en matière de réparation, de réemploi, de démontage et de recyclage, sans compromettre la libre circulation des marchandises dans le marché intérieur.

Même si Mc Donough & Braungart ont pu écrire dans leur ouvrage *Cradle to Cradle*, créer et recycler à l'infini que « *l'approche Cradle to Cradle [du berceau au berceau] envisage le déchet comme de la nourriture, comme un nutriment pour l'avenir* » il faut tout de même distinguer entre, d'une part, les emballages destinés à contenir de la nourriture avant et après leur recyclage et, d'autre part, les emballages dont la matière recyclée n'est pas destinée à fabriquer un emballage apte au contact alimentaire.

b. Le projet de loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Le CNE invite le lecteur à se tenir informé des avancées lors des débats parlementaires du projet de loi présenté au conseil des ministres en juillet 2019.

Remerciements

3M FRANCE
ADEME
AVOCAT MADELEX
Cartoon
Cartoon
CFA
CITEO
COF
COLGATE PALMOLIVE
ELIPSO
FAR
FEBEA
FEDEREC
FROMAGERIES BEL SA
INDP
KNAUF INDUSTRIES
PEFC
SIEL
SNFBM
VALORPLAST
VALORPLAST

CNE
CNE
CNE

ANDRIEUX Guillaume
BAJEAT Philippe
MARTIN Sylvain
ROSSI Émilie
ROSSI Jacques
BLOTTIERE Jean
BROUSSARD Oriane
DESBOUIS Kareen
FONTANA Caroline
DAGEVILLE Séverine
ABOULFARAJ Mostafa
VICENTE Carlota
HALBY Marion
VERNIER Alexandre
PELTIER Fabrice
LE BERRIGAUD Arnaud
LUCAS Florence
DE LAGAUSIE Olivier
MATHIEU Claudie
JULIEN-FERRY Aude
LE DREFF Benoît

Bruno SIRI
Michel FONTAINE
Maryse BRICOUT

Conseil d'administration

Michel Fontaine, Président
Noël Mangin, REVIPAC, Trésorier
Kaméra Vésic, PIK PIK Environnement, Secrétaire

Evangeline Baeyens, ILEC
Jacques Bordat, CSVMF
Olivier de Lagausie, CLIFE
Inès Boppe, WWF France
Carlos de Los Llanos, CITEO
Kareen Desbouis, CLIFE
Fabrice Peltier, INDP
Antoine Robichon, CITEO
Arnaud Rolland, Coca-Cola France
Olivia Milan, Comexposium
Lydie Tollemer, Familles de France

Bruno Siri, Délégué général

Les neuf collèges du CNE

Fabricants de matériaux d'emballages,
Fabricants d'emballages,
Industriels de produits de grande consommation,
Entreprises de la distribution,
Sociétés agréées et opérateurs du secteur de la collecte et de la valorisation,
Associations de consommateurs,
Associations de protection de l'environnement,
Collectivités locales.
Autres fédérations, autres entreprises

Toutes nos publications sont en ligne sur notre site :
www.conseil-emballage.org

Pour plus d'informations, merci de contacter :
Bruno Siri, délégué général
Conseil National de l'Emballage
Par téléphone : 01.53.64.80.30.
Par e-mail : c.n.e@wanadoo.fr